



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 3477

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les systèmes d'alerte et de secours suite aux inondations de 2010 sur le littoral atlantique et dans le Var. Le rapport de la Cour des comptes de juillet 2012, sur « les enseignements des inondations de 2010 sur le littoral atlantique et dans le Var » préconise aux communes dans les zones concernées de mettre au point et actualiser régulièrement leur plan communal de sauvegarde. Il lui demande les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les inondations du Var et la tempête Xynthia ont confirmé la nécessité d'inciter les communes soumises au risque de submersion rapide à se doter d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et de le tenir régulièrement à jour afin d'assurer l'alerte des populations et de mettre en place une organisation minimale de gestion de crise. Dans le département du Var, suite aux inondations, la préfecture a créé, le 21 avril 2011, une mission d'appui opérationnelle (MAO) pour inciter et accompagner les communes dans l'élaboration de leur PCS. A ce jour, plus de 30 communes ont ainsi fait l'objet d'un traitement spécifique. Toutes les communes touchées par les inondations de la DRACENIE en juin 2010 ont été traitées. A noter qu'à la création de la MAO, sur les 153 communes qui composent le département du Var, 72 étaient concernées par un risque majeur. Seules 26 % d'entre elles étaient dotées d'un PCS contre 60 % à ce jour. Sur le littoral Atlantique, deux départements ont été particulièrement touchés par la tempête Xynthia : la Charente-Maritime et la Vendée. En Charente-Maritime, en 2010, seules 6 communes étaient dotées d'un PCS. A la suite de cette tempête, la préfecture a engagé une campagne de communication et de sensibilisation. 33 communes sur les 55 du département ayant l'obligation d'élaborer un PCS en sont désormais dotées. 30 autres communes ont réalisé leur PCS, bien que ne faisant pas partie des communes soumises à l'obligation de le réaliser. Dans le département de la Vendée, dans les jours qui ont suivi la tempête, l'intérêt du PCS a été rappelé à l'ensemble des maires du département par lettre préfectorale. Une équipe d'appui a également engagé une série de réunions de travail auprès des communes. L'association des maires de Vendée a décidé de mettre en place, en avril 2011, une chargée de mission à temps plein pour accompagner, dans les communes, la réalisation des PCS. En complément, un comité technique d'appui a été mis en place avec des représentants du SDIS, de la DDTM et de la préfecture. Aujourd'hui, sur les 69 communes ayant l'obligation de réaliser un PCS, 37 l'ont effectivement réalisé (dont 8 sur le littoral). Elles n'étaient que 21 en septembre 2010. Les exemples des départements de la Charente-Maritime, de la Vendée et du Var illustrent la mobilisation forte de l'Etat, aux côtés des élus, pour l'élaboration et la mise au point des PCS. Actuellement, sur les 10944 communes soumises à l'obligation de réaliser un PCS, 5005 l'ont effectivement réalisé. Plus de 1245 communes non soumises à l'obligation de PCS en ont élaboré un. Ce sont donc 6250 communes, toutes catégories confondues, qui sont désormais dotées d'un PCS, soit 17 % des communes de France.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3477

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 août 2012](#), page 4816

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2275